



L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain, Madame Zeineb Lounici.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Madame Zeineb Lounici, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Étaient absents :

Madame Maité Cazaux, Monsieur Fabrice Moretti.

La séance est ouverte à 14h00.



DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux besoins des services de la Régie, il est proposé le lancement des consultations détaillées ci-dessous – Délégations de pouvoir spécifiques au Directeur général (I).

Ajustement d'enveloppes financières et attribution de marchés – Autorisations de signature (II)

I. LANCEMENT DE CONSULTATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE (Délibération amont)

Télérelève

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a contractualisé avec Suez Smart Solution (3S) et Suez eaux France, dans le cadre du Système d'Informations (SI) de Transition, deux marchés pour la maintenance des équipements et la mise à disposition du SI pour la télérelève actuellement en service (18 000 compteurs équipés). A l'usage, il s'avère que ces deux marchés se recouvrent pour certaines fournitures et ne couvrent pas complètement le besoin.

Le marché avec 3S est à échéance en décembre 2023 avec tacite reconduction et le marché du SI de transition se termine au 31/12/2024.

Pour éviter de reconduire un marché (3S) qui ne répond pas complètement aux besoins et devoir relancer un marché pour suppléer au SI de transition, la Régie propose de relancer un seul marché couvrant l'ensemble prestations nécessaires lui permettant ainsi d'assurer la continuité de service durant au moins 5 ans, correspondant à la durée nécessaire à la finalisation de l'étude d'opportunité et de cadrage pour la généralisation de la télérelève sur de périmètre de la métropole.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1, R 2122-3 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence.

En effet, ce marché portant sur des technologies propriétaires il ne peut y avoir de mise en concurrence :

- La technologie est propriétaire et exploitée uniquement par la Régie mais les données transitent par les infrastructures 3S.
- De même seul 3S commercialise les équipements propres à sa technologie
- La Régie n'a pas la possibilité de désinstaller les 18000 équipements actuellement en place

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maxi de 4 800 000 € HT sur une durée totale de 8 ans (une tranche ferme de 5 ans et une tranche optionnelle de 3 ans).

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programmes du budget Eau potable suivante :

- AP – 2023APPBUILD - Système d'information - Phase build
 - o OP - 2023OPPBUILDABO - Gestion Abonnés-usagers

Externalisation de la gestion relation usager (Front & Back Office)

Dans le cadre du SI de Transition, la Régie a contractualisé avec l'ancien titulaire du contrat de concession de Bordeaux Métropole (Suez) une prestation de service pour la mise à disposition d'un ensemble de prestations externalisées couvrant des activités métiers en lien avec la Relation Usager. Ces prestations vont prendre fin au plus tard au 31 décembre 2024. Dans l'intervalle, la Régie, va donc identifier les prestataires qui l'accompagneront et lui permettront d'assurer la pleine continuité de service sur ces différentes activités.

Dans ce cadre, la Régie souhaite externaliser une partie de la gestion relation usager (Front & Back Office), dont l'objet est la mise à disposition d'une équipe omnicanale de traitement de certaines demandes formulées par les usagers de la Régie.

Ces demandes peuvent être adressées tant par le biais d'appels entrants que par mails, courriers ou encore d'autres types de canaux (Front Office). Cette équipe devra également avoir la capacité de réaliser des campagnes d'appels sortants, auprès des usagers de la Régie, sur des sujets prédéfinis et certaines activités simples de traitement Back-office.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande pour un montant maxi de 12 000 000 € sur 8 ans.

Investigations complémentaires

Par une délibération n° 2023/04/09 du 19 octobre 2023, le Conseil a approuvé le lancement de la procédure de passation du marché relatif aux investigations complémentaires, qui sont des recherches obligatoires faites sur les ouvrages existants et destinées à en préciser la localisation. Elles sont obligatoires lorsque la cartographie des réseaux sensibles enterrés obtenue en réponse à la déclaration de travaux n'est pas assez précise pour mener les travaux en toute sécurité.

Pour répondre à ce besoin, il convient de modifier les conditions prévues par ladite délibération, notamment en précisant que la consultation est divisée en 2 lots suivants :

	Intitulé du lot	Montant maxi HT sur la durée totale
Lot 1	Bordeaux et Rive droite	1 800 000 € HT
Lot 2	Secteurs Ouest et Sud	2 200 000 € HT

Conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert et, à l'issue de la consultation, d'autoriser le Directeur général à signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant maxi de 4 000 000 € sur une durée totale de 4 ans.

La dépense correspondante à ce marché transversal sera imputée sur les autorisations de programmes du budget Eau potable suivantes :

- AP - CCLM
- AP - Canalisations structurantes
- AP - Branchements
- AP – Renouvellement, extensions canalisations :

Dans chacune de ces AP, plusieurs opérations sont susceptibles d'être concernées car ces investigations complémentaires sont un préalable commun à toute intervention d'ampleur sur l'espace public.

II. ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (délibération avale)

Diagnostic des ouvrages d'eau appartenant à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

Le présent accord-cadre a pour objet de diagnostiquer les ouvrages de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, permettant de vérifier l'état structurel et fonctionnel de ses forages, vérifier la capacité de production, conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.10 de la nomenclature Eau.

Ces diagnostics permettront de répondre à l'obligation d'inspection décennale prévue à l'article 11 de ce même arrêté.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire, conformément au rapport d'analyse de l'offre présentée en Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2023 ayant choisi les sociétés Hydro Assistance Ingénierie, Hydro Invest et GHI pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée total du marché de 4 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de donner votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 033-895134674-20231214-20230508-DE



Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

VU la délibération en vigueur portant délégation de pouvoir au Directeur général,

VU la délibération n°2023/04/09 en date du 19 octobre 2023

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que pour les besoins de l'exploitation du service public, la Régie a besoin de recourir à des achats dans le cadre du droit de la commande publique
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie de fixer les modalités générales de passation des contrats
- Que la délégation de pouvoir du Directeur général l'autorise à signer les marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée
- Qu'étant compétent pour approuver la signature des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée, le Conseil d'administration peut, spécifiquement par délibération, déléguer le pouvoir de signer un marché au Directeur général avant le lancement d'une procédure de consultation
- Que le Conseil d'administration peut également approuver la signature des marchés après l'attribution de la CAO et autoriser le Directeur général à signer le marché

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le lancement des procédures de passation des marchés tels que présentés en annexe 1 à la présente délibération,

Article 2 : l'annexe 1 de la délibération n° 2023/04/09 en date du 19 octobre 2023 est partiellement abrogée concernant le marché relatif aux investigations complémentaires

Article 3 : D'autoriser, par dérogation à la délibération n°2023/03/08 du 23 juin 2023 portant délégation de pouvoirs, le Directeur général à signer, au nom de la Régie, les marchés, dont le lancement de la procédure a été approuvé à l'article 1 de la présente délibération, et à conclure les contrats et leurs avenants éventuels avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ou après avis de celle-ci ;

Article 4 : D'autoriser le Directeur général à traiter, le cas échéant, soit par procédure formalisée, soit par marché négocié en cas d'offres jugées inappropriées ou inacceptables ;

Article 5 : D'approuver l'attribution du marché Diagnostic des ouvrages d'eau dans les conditions présentées en annexe 2 à la présente délibération,

Article 6 : D'autoriser le Directeur général à signer, au nom de la Régie, les marchés dont l'attribution a été approuvée à l'article 4 et leurs avenants éventuels,

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 décembre 2023.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte